

DECISIONS
CONVENTIONS

MAI 2023

Décisions du mois de

MAI 2023

Le **03 MAI 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds Vert, afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Philippe Arbos et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **03 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le **03 MAI 2023**

Affichée le **04 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D030523DFCGNS02
Objet :	Décision de demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la mesure "Renaturation des villes et des villages" du Fonds Vert, afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230503-D030523DFCGNS02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
063-216301135-20230503-D030523DFCGNS02-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	53 Ko
Nom original : D__cision Fonds Vert V__g__talisation Philippe Arbos.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20230503-D030523DFCGNS02-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2023 à 10h36min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2023 à 10h36min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2023 à 10h36min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2023 à 10h37min00s	Reçu par le MI le 2023-05-03

Le 03 MAI 2023

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la mesure Rénovation énergétique des bâtiments publics du Fonds Vert, afin d'accompagner financièrement la rénovation thermique de l'école maternelle Jules Vallès et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 03 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le 03 MAI 2023

Affichée le 04 MAI 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D030523DFCGNS03
Objet :	Décision de demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la mesure "Rénovation énergétique des bâtiments publics" du Fonds Vert, afin d'accompagner financièrement la rénovation thermique de l'école maternelle Jules Vallès
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230503-D030523DFCGNS03-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
063-216301135-20230503-D030523DFCGNS03-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	52.6 Ko
Nom original : D__cision Fonds Vert R__novation __nerg__tique Jules Vall__s.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20230503-D030523DFCGNS03-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2023 à 10h39min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2023 à 10h39min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2023 à 10h39min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2023 à 10h39min24s	Reçu par le MI le 2023-05-03

Le **03 MAI 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et d'accomplir toutes les formalités afférentes aux cofinancements concernant les remplacements des chaufferies par une chaufferie bois-énergie pour les groupes scolaires Diderot ainsi que Pierre et Marie Curie.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **03 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le **03 MAI 2023**

Affichée le **04 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D030523DFCGNS01
Objet :	Décision de demander une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le remplacement des chaufferies par une chaufferie bois-énergie pour les groupes scolaires Diderot ainsi
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230503-D030523DFCGNS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
063-216301135-20230503-D030523DFCGNS01-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	53.1 Ko
Nom original : D__cision remplacement chaufferie bois __nergie GS Diderot et Curie.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20230503-D030523DFCGNS01-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2023 à 10h34min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2023 à 10h34min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2023 à 10h34min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2023 à 10h44min40s	Reçu par le MI le 2023-05-03

Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 septembre 2022, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

Nom de l'elu(e) :

Fonction :

LAVEST Isabelle

Adjointe à la politique culturelle de la ville

Objet du déplacement :

Participation au festival du Fite

Date(s) :

4 au 10 juin 2023

Destination :

VILNIUS (Lituanie)

Moyen de transport :

Avion

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

A Clermont-Ferrand le 03/05/2023
Le Maire


Olivier BIANCHI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D030523DECFV01
Objet :	Autorisation de mandat spécial
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	063-216301135-20230503-D030523DECFV01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230503-D030523DECFV01-AR-1-1_0.xml	text/xml	860 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : d__cision M. le Maire_mandat sp__cial Vilnius_parapheur 03_05_23.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20230503-D030523DECFV01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	48 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 09h04min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 09h04min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 09h04min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 09h05min26s	Reçu par le MI le 2023-05-25

SLOW

Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 septembre 2022, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

<u>Nom de l'élu(e) :</u>	<u>Fonction :</u>
BIANCHI Olivier	Maire de la ville de Clermont-Ferrand
AUSLENDER Jérôme	Adjoint aux affaires européennes et relations internationales, Vie universitaire et étudiante

Objet du déplacement :

Participation à la Bürgerfest / Visite des villes allemandes RIVM

Date(s) : 16 au 22 juin 2023

Destination : REGENSBURG (Allemagne)

Moyen de transport : Avion / Train

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

A Clermont-Ferrand le 04/05/2023
Le Maire


Olivier BIANCHI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D040523DECFV01
Objet :	Autorisation de mandat spécial
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	063-216301135-20230504-D040523DECFV01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230504-D040523DECFV01-AR-1-1_0.xml	text/xml	860 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : d_cision M. le Maire_mandat sp_cial Regensburg_parapheur 04_05_23.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20230504-D040523DECFV01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mai 2023 à 13h44min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mai 2023 à 13h44min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mai 2023 à 13h44min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mai 2023 à 13h54min16s	Reçu par le MI le 2023-05-12

Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 septembre 2022, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

Nom de l'élu(e) : Fonction :
GALLAIS Magali Adjointe à l'égalité des droits

Objet du déplacement :

Intronisation de Clermont-Ferrand au réseau ECCAR

Date(s) : 19 au 20 juin 2023

Destination : WROCLAW (Pologne)

Moyen de transport : Avion

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

A Clermont-Ferrand le 22/05/2023
Le Maire


Olivier BIANCHI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D220523DECFV01**
 Objet : **Autorisation de mandat spécial**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-05-22 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 5.4 - Delegation de fonctions
 Identifiant unique : 063-216301135-20230522-D220523DECFV01-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230522-D220523DECFV01-AR-1-1_0.xml	text/xml	860 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : d_cision M. le Maire_mandat sp_cial Wroclaw_parapheur 22_05_23.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20230522-D220523DECFV01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2023 à 17h01min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2023 à 17h02min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2023 à 17h02min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2023 à 17h02min33s	Reçu par le MI le 2023-06-02

Le **30 MAI 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son Appel à Projet – Renaturation des villes et villages, afin d'accompagner financièrement la Végétalisation du square Saint Alyre et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le

30 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le

30 MAI 2023

Affichée le **31 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D300523DFCGRS04
Objet :	Décision de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projet Renaturation des villes et villages afin d'accompagner financièrement la végétalisation du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230530-D300523DFCGRS04-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
063-216301135-20230530-D300523DFCGRS04-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	52.9 Ko
Nom original : D__cision Square St_Alyre _AAP Agence de l_eau.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20230530-D300523DFCGRS04-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2023 à 10h19min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2023 à 10h20min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2023 à 10h22min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2023 à 10h22min26s	Reçu par le MI le 2023-05-30

Le **30 MAI 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son Appel à Projets – Renaturation des villes et villages, afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Philippe Arbos et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **30 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le **30 MAI 2023**

Affichée le **31 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D300523DFCGRS02
Objet :	Décision de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projet Renaturation des villes et villages afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Philippe Arbos
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230530-D300523DFCGRS02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230530-D300523DFCGRS02-AU-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : D_cision Arbos _ AAP Agence de l_eau.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230530-D300523DFCGRS02-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	50.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2023 à 10h16min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2023 à 10h16min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2023 à 10h20min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2023 à 10h20min56s	Reçu par le MI le 2023-05-30

Le **30 MAI 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son Appel à Projet Renaturation des villes et villages, afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Jean Macé et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **30 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le **30 MAI 2023**

Affichée le **31 MAI 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D300523DFCGRS03
Objet :	Décision de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projet Renaturation des villes et villages afin d'accompagner financièrement la végétalisation de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230530-D300523DFCGRS03-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230530-D300523DFCGRS03-AU-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : D__cision Mac__ _AAP Agence de l_eau.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230530-D300523DFCGRS03-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	48.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2023 à 10h18min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2023 à 10h18min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2023 à 10h21min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2023 à 10h21min16s	Reçu par le MI le 2023-05-30

Le **30 MAI 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son Appel à Projet – Renaturation des villes et villages, afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Jules Michelet et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur le dossier.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **30 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES



Transmise au Représentant de l'État le **30 MAI 2023**

Affichée le **31 MAI 2023**

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D300523DFCGRS01
Objet :	Décision de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de l'Appel à Projet Renaturation des villes et villages afin d'accompagner financièrement la végétalisation de la cour d'école Jules Michelet
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230530-D300523DFCGRS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230530-D300523DFCGRS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : D_cision Michelet _ AAP Agence de l_eau.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230530-D300523DFCGRS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	51 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2023 à 10h13min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2023 à 10h14min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2023 à 10h17min02s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 mai 2023 à 10h17min13s	Reçu par le MI le 2023-05-30

Conventions du mois de

MAI 2023

Convention partenariale dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration à Clermont-Ferrand

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du 10 mars 2023,

désignée ci-après sous le terme « la Ville »

Et

L'association **SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne** porteuse du projet, dont le siège est situé au 35 rue des Liondards, Apt n°2, 63000 Clermont-Ferrand, SIRET n°524 63615600035 représentée par Madame Fabienne Pellé, Directrice (par délégation de signature),

désignée ci-après sous le terme « la structure ».

Préambule

En juin 2019, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage dans la signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) avec le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-Dôme. Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Durant 3 ans, la Ville de Clermont-Ferrand a ainsi œuvré activement au renforcement des politiques nationales d'intégration, tant par la mobilisation de ses politiques publiques de droit commun que dans le cadre d'actions spécifiques. Ce sont en tout 16 projets qui ont contribué activement au renforcement de la politique d'inclusion sur le territoire et à la levée des freins dans différents domaines.

En 2022, la Ville de Clermont-Ferrand reconduit son engagement en le faisant évoluer conformément au cadre national des « Territoires d'intégration » par la contractualisation avec l'État d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ouvert aux personnes primo-arrivantes¹, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, pour une durée de 3 ans.

¹Les étrangers primo-arrivants sont des ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, ayant vocation à s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont des ressortissants étrangers qui se sont vu reconnaître par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Considérant l'objectif de ce contrat qui vise à améliorer la vie des primo-arrivants présents sur le territoire clermontois à travers quatre grandes priorités : l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques, prendre en compte des vulnérabilités liées aux parcours d'exil, favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement, cultiver le multiculturalisme et promouvoir la

participation des primo-arrivants.

Considérant la subvention de 22 000 € accordée au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet porté par l'association SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne permettant de faciliter et optimiser l'accès aux différents modes de garde d'enfants à Clermont-Ferrand ; au titre de la priorité « l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques ».

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 – Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Présentation de l'association porteuse du projet et objectifs

Créée en 2010, l'association SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne a pour projet de lutter contre les exclusions et principalement celles créées par la non-maîtrise de la langue Française. Les objectifs sont de promouvoir l'intégration sociale des personnes étrangères et de toutes autres personnes en situation d'exclusion sociale et ou économique et de favoriser les échanges interculturels. Par son analyse systémique des problèmes rencontrés par les migrants, l'association SAMA met en place des actions de formation qui participent à lever les freins à l'insertion socioprofessionnelle.

SAMA intervient au cœur des quartiers de Clermont-Ferrand et de son agglomération, elle accueille et forme chaque année entre 300 et 350 personnes dans 12 à 15 groupes. Plusieurs types d'actions sont mis en place, des ateliers ou des actions de formation linguistiques telles que FLE (Français Langue Etrangère), FLI (Français Langue d'Intégration), FOS (Français d'Objectif Spécifique) technique de recherche d'emploi et mobilité, FLP (Français Langue Professionnelle), TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

C'est donc, grâce à la bonne connaissance des freins périphériques subis par ce public que SAMA souhaite agir sur l'axe de celui de l'accès aux modes de garde.

- Déclaration au JO le 30 janvier 2010 p455 art.1030
- Déclarée organisme de formation depuis le 01/02/2012 NDA° 8363 04231 63
- Reconnue d'intérêt général le 02/10/2017
- Référencée au catalogue qualité Pôle emploi 01/2020
- Certification Qualiopi 16/12/2020

3.2 Public cible

Les actions proposées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sont accessibles aux personnes primo-arrivantes (et ayant signée le CIR depuis moins de 5 ans), dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, présentes sur le territoire clermontois. Les parents isolés feront l'objet d'une attention particulière.

3.3 Description du projet

Une réflexion est menée sur la manière d'optimiser les modes de gardes existants et formuler des actions innovantes en lien avec les acteurs du territoire. Cette réflexion porte notamment sur la flexibilité des solutions de garde d'enfants et la levée des freins culturels.

Phase de pré-étude : de février à juin 2023.

Durant cette phase de pré-étude, un benchmark sera porté par l'association concernant des projets similaires existants sur le territoire français :

- rencontrer les différents acteurs du territoire ;
- définir le cadre juridique du projet.

Une étude de besoins sera également effectuée sur le territoire clermontois :

- recueil de données (nombre de structures sur le territoire, taux de remplissage, difficultés rencontrées avec le public cible...);
- quantifier et identifier le besoin en garde d'enfants pour le public cible ;
- identifier le quartier dans lequel établir la structure et chercher le local adapté. Ce local sera également soumis à un accord d'implantation demandé auprès de la Mairie ;
- travailler avec la CAF et la PMI sur l'obtention des agréments ;
- établissement d'un pré-règlement de fonctionnement ;
- établissement d'un pré-projet d'établissement, projet éducatif et social ;
- définir un plan des locaux et une estimation des effectifs ;
- affiner le budget prévisionnel du projet.

Durant cette phase de pré-étude, l'association aura la possibilité de recourir à un prestataire.

3.4 Partenariats

Ce projet s'inscrit dans une expérimentation innovante pour la Ville de Clermont-Ferrand et fait l'objet d'un cofinancement avec l'État. De nombreuses structures seront associées à cette phase de pré-étude telles que la PMI, la CAF et plus globalement le secteur de la petite enfance de Clermont-Ferrand.

3.5 Calendrier du projet

La présente convention prend effet à sa signature et se termine au 31 décembre 2023.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Le dossier de pré-étude rendu recensera les différents entretiens et observations qui auront été menés de février à juin 2023. Ces données nous permettront de déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes primo-arrivantes, dont les personnes réfugiées.

Article 4 – Participation financière et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée à la structure porteuse des projets pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois à la signature de la convention.

La subvention sera versée sur le compte de l'association « *SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne* ». Le RIB de la structure est obligatoirement annexé à la convention afin de permettre le versement de la subvention.

Article 5 – Justificatifs et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives (comptables et non comptables). Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Elle s'engage à remettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours au plus tard le 30 juillet de l'année 2023.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

Si l'activité réelle de la structure était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, cette dernière s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger tout ou partie de la subvention.

Article 8 – Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-Dôme ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

Article 9 – Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le.....03/05/2023.....

Le.....21 avril 2023.....

Pour SAMA Services Accompagnement
Migrants Auvergne,

La direction par délégation de pouvoir,

SAMA
35 rue des Liondards, App. 2
63000 Clermont-Ferrand
04 73 24 03 91 04 73 24 03 91
Fabienne PELLE samauvergne@cmf.fr
Siret: 524 836 156 00035

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
et par délégation,

L'Adjointe à la santé publique et
à l'accueil des nouvelles
populations,

Sylviane TARDIEU

Annexe 1 – Pièces à fournir par l'association

Un relevé d'identité bancaire à la signature de la convention.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C030523DDSUMR01
Objet :	Convention partenariale dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration à Clermont-Ferrand.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20230503-C030523DDSUMR01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230503-C030523DDSUMR01-CC-1-1_0.xml	text/xml	959 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : Convention SAMA_LESPETITS DE SAMA CTAI.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230503-C030523DDSUMR01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	479.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mai 2023 à 10h27min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mai 2023 à 10h27min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mai 2023 à 10h27min30s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 mai 2023 à 10h27min38s	Reçu par le MI le 2023-05-12

05 MAI 2023

SERVICE DU COURRIER

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de CLERMONT-FERRAND (numéro SIRET : 21630113500010) dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – 10 rue Philippe Marcombes, 63000 CLERMONT-FERRAND et représentée par Isabelle LAVEST, Adjointe à la Politique Culturelle en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Parole donnée Lili Label Compagnie » ayant son siège social 48 Avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND et représentée par Pierre MAUCHIEN, membre du bureau collégial

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

▪ Projet culturel 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Avec Clermont-Ferrand Massif Central 2028, Clermont-Ferrand prépare sa candidature pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028, un titre attribué par l'Union Européenne pour célébrer la richesse et la diversité des cultures et favoriser la contribution de la culture au

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 063-216301135-20230510-C100523DCCL01-CC



développement des villes.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

▪ Accès à la culture des personnes en situation de handicap

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un

impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

• **Égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant :

- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes - hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 063-216301135-20230510-C100523DCCL01-CC

- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

En complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 28 janvier 2022 qui définit les modalités de la relation entre la Ville et l'association, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et l'association « Parole donnée Lili Label Compagnie » pour l'année 2023. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement des activités de l'association.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément à la convention suscitée, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association « Parole donnée Lili Label Compagnie » dont le montant pour l'année 2023 s'élève à 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. COMMUNICATION

L'association « Parole donnée Lili Label Compagnie » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias en apposant le logo type Ville de Clermont (Logo Ville Clermont-Ferrand / Logo Association Clermont-Ferrand Massif Central 2028).

Ce logo type pourra être sollicité auprès du service Communication de la Ville.

L'association « Parole donnée Lili Label Compagnie » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville."

ARTICLE 4. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le **10 MAI 2023**

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,
L'Adjointe à la Politique Culturelle


Isabelle LAVEST

Pour l'Association,


LILI LABEL COMPAGNIE
Association Parole Donnée

Pierre MAUCHIEN